



**Arrêté temporaire n°24-AT-0524**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JOSEPH MOTTET et RUE PAULINE BORGHESE**

**Objet : Tournage**

Interdiction de  
stationnement

Du 1er octobre 2024 au  
2 octobre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la société Gaumont Télévision, sise 30 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par Monsieur Frédéric Bellée,

Considérant que l'organisation du tournage de la série Hunter rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2024 au 02/10/2024 RUE JOSEPH MOTTET et RUE PAULINE BORGHESE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 01/10/2024 et jusqu'au 02/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JOSEPH MOTTET :

- La circulation des véhicules est interdite le 02/10/2024 de 13h00 à 17h00 dans sa portion comprise entre le Boulevard Généraux Forestier et la rue Bel Air ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du 01/10/2024 dès 14h00 au 02/10/2024 à 22h00 sur tous les emplacements qui se situent le long du stade Forestier ainsi que sur la zone accolée à Pizza Scheriff. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement ;
- Le stationnement des véhicules est interdit le 02/10/2024 de 07h00 à 18h00 sur tous les emplacements qui se situent entre la rue Bel Air et le boulevard Généraux Forestiers. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 :**

Le 02/10/2024 de 07h00 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE PAULINE BORGHESE sur les 3 premiers emplacements de la rue. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en

Arrêté N° 24-AT-0524  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

fourrière immédiate.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**ARTICLE 5 :**

Destinataires :

- Gaumont Télévision
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 19 septembre 2024



**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**